



Province de HAINAUT - Arrondissement de CHARLEROI
Commune de GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2025

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre ;
Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE, Échevins ;
Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS ;
Monsieur Joseph MARCHETTI, Monsieur Alain STRUELENS, Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Madame Loriane BINATO, Monsieur Thierry FRIPPIAT, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Conseillers ;
Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général ;

Excusés :

Monsieur Julien HERMAN, Échevin ;
Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Sophie MAQUA, Conseillers ;

Objet : **REDEVANCE SUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE DES TRAVAUX.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1131-1 et 2, L3131 § 1er 3°, et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civils, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024, du Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation en matière de redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 août 2025, et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier fait en date du 08 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant les charges inhérentes à l'organisation du travail ainsi que l'entretien, le stockage et le transport du matériel supporté par la commune ;

Considérant le fait que le personnel communal, par sa connaissance du matériel, garantit un usage conforme de celui-ci et un risque de frais de réparation moins important pour la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Objet

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les interventions du Service des Travaux.

Article 2 : Redevable et exigibilité

La redevance est due à la date de la réalisation de la prestation, par la personne physique ou morale qui en a fait la demande ou par la personne physique ou morale du fait de laquelle l'intervention du Service des Travaux a été nécessaire.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Tarif horaire du personnel :
Ouvrier qualifié : 25,00 euros / heure.
- Tarif horaire des véhicules :
Rouleau compacteur : 15 euros / heure ;
Camionnette / camionnette plateau : 30 euros / heure ;
Camion : 50 euros / heure ;
Chargeur télescopique : 75 euros / heure ;
Camion grappin : 75 euros / heure ;
Balayeuse : 90 euros / heure.
- Frais administratifs en cas de dégradations :
Forfait : 30,00 euros.

Toute heure entamée est intégralement facturée.

Article 4 : Mode de perception

La redevance est payable immédiatement au moment de la demande du prêt de matériel, au comptant, par voie électronique ou en espèces, contre-remise quittance.

En cas d'envoi d'une invitation à payer, la redevance est payable dans les délais et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : Recouvrement

À défaut de paiement à l'échéance de l'invitation à payer, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

- Responsable de traitement : l'administration communale de Gerpinnes,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification et données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : l'administration communale s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite,
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par où en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Lucas MARSELLA

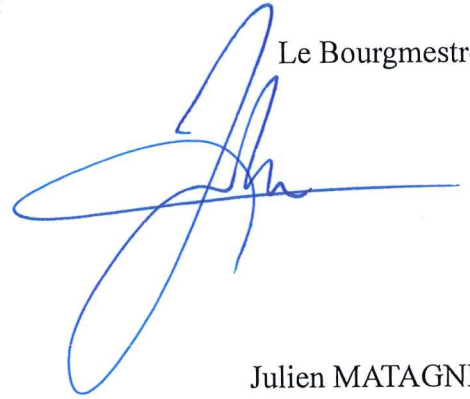
Le Bourgmestre,
Julien MATAGNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général

A blue ink signature of Lucas MARSELLA, consisting of a stylized 'L' and 'M' followed by a horizontal line.

Lucas MARSELLA

A blue ink signature of Julien MATAGNE, featuring a large, loopy 'J' and 'M' with a long horizontal line extending to the right.

Le Bourgmestre

Julien MATAGNE